

VOS DONNĒES PERSONNELLES

NOTICE D'INFORMATION

DES CONTRIBUABLES



OS DONNEE ERSONNELL

La présente notice a pour objet de vous informer sur le traitement de vos données personnelles. Elle répond à l'obligation d'information des personnes prévue par les articles 12 à 14 du RGPD.

La Direction des Impôts et des Contributions Publiques (DICP) est chargée d'une mission de service public d'assiette, de liquidation, de contrôle, de gestion du contentieux et du gracieux des impôts, droits, taxes et contributions de toute nature. (Code des impôts de la Polynésie française et arrêté nº 1498 CM du 27 août 2010). Elle est chargée de recouvrer les impôts, droits, taxes et contributions de toute nature dont le recouvrement lui est confié par la réglementation. La DICP est également chargée d'instruire les demandes d'agréments fiscaux, les réclamations contentieuses. Enfin, la DICP assure l'assistance administrative avec les services de l'Etat.

Dans ce cadre, la DICP collecte et traite vos données à caractère personnel. Le responsable de ces traitements est le Gouvernement de la Polynésie française sous l'autorité duquel la DICP exerce ses missions.

Gouvernement de la Polynésie française BP 2551 Papeete Polynésie française +689 40 47 20 00

QUELQUES NOTIONS

Règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement général sur la protection des données et Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi informatique et libertés :

Textes applicables en Polynésie française fixant les règles relatives au traitement des données des personnes physiques en vue d'en assurer la protection.

Donnée personnelle :

Toute donnée permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

Traitement:

Une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission ou diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement). Un traitement de données personnelles n'est pas nécessairement informatisé; les fichiers papiers sont également concernés.

Responsable de traitement :

Entité ou personne physique déterminant les finalités et moyens d'un traitement. Pour notre administration, le responsable de traitement est le Gouvernement qui dispose de l'administration.

Délégué(e) à la protection des données ou Data Protection Officer (DPO) :

Personne chargée, dans son entité, d'informer, de conseiller, d'animer la mise en œuvre du RGPD et d'en contrôler le respect. Une DPO est désignée pour l'ensemble des services et le Gouvernement.



VOS DROITS SUR VOS DONNÉES

Vous disposez de droits sur vos données, notamment les droits d'accès et de rectification, le droit à la limitation de leur traitement. Le droit à l'effacement de vos données ou le droit d'opposition à leur traitement s'appliquent dans certains cas. Ils ne peuvent être satisfaits que sous certaines conditions. Le droit à la portabilité ne s'applique pas aux traitements fondés sur notre mission d'intérêt public. Lorsque le traitement est fondé sur votre consentement, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez nous contacter ou saisir notre DPO pour toute question sur l'étendue de vos droits.

Lorsque le traitement est fondé sur le consentement, vous pouvez retirer votre consentement librement et à tout moment.



En application du RGPD et de la loi informatique et libertés, vous disposez de droits sur vos données.

PANORAMA DES DROITS



Droit d'accès aux données

Droit de demander si des données vous concernant sont détenues et comment elles sont traitées



Droit de rectification des données

Droit de demander la rectification de vos données, si elles sont inexactes ou incomplètes



Droit à l'effacement de données

Droit de demander l'effacement de vos données, si elles sont devenues inutiles ou si leur traitement ne se justifie pas



Droit d'opposition au traitement

Droit de s'opposer à un traitement si votre situation particulière le justifie



Droit à la limitation du traitement

Droit de demander de geler temporairement l'utilisation de certaines de vos données, dans l'attente qu'il soit fait droit à votre demande de rectification ou d'opposition



Droit à la portabilité des données

Droit de récupérer une partie de vos données dans un format structuré, ou de les faire transmettre facilement d'un système à un autre, en vue d'une réutilisation



La fourniture des informations et éléments relatifs à vos déclarations fiscales et aux informations sur votre situation et régime fiscal ont un caractère réglementaire. L'absence de fourniture de ces données peut entrainer des sanctions



Sous-traitance de vos données:

Sous-traitance de vos données : Lorsque la DICP a recours à des prestataires de service, elle s'assure qu'ils présentent des garanties suffisantes et conclut avec eux des clauses spécifiques encadrant le traitement des données.



Communication de vos données:

Les données collectées sont strictement protégées par le secret professionnel. Des dérogations sont toutefois prévues par le code des impôts de la Polynésie française autorisant des entités extérieures, elles-mêmes soumises au secret professionnel dans les termes du code pénal, à être rendues destinataires d'informations dans l'exercice de leurs missions. Les entités disposant de ce droit, ainsi que les informations qu'elles peuvent obtenir, sont limitativement énumérées et listées aux articles LP 462-1 à LP 468-3 du code des impôts de la Polynésie française.



Collecte indirecte de vos données personnelles :

Dans le cadre de la gestion des contribuables, vos données personnelles d'identité, coordonnées et déclarations de création et cessation d'activité peuvent provenir de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) ou de l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF).

Dans le cadre de l'affichage de votre situation fiscale sur le téléservice « Mes impôts », vos données personnelles de paiement, situation et régime fiscal proviennent en partie de la Paierie de la Polynésie française.



Transfert de données vers des pays tiers :

La DICP utilise des outils collaboratifs entrainant un transfert de données personnelles vers des pays tiers à l'espace économique européen, disposant d'une décision d'adéquation de la Commission européenne. Le Gouvernement de la Polynésie française met en outre en place des garanties appropriées pour encadrer ce transfert.

COMMENT EXERCER VOS DROITS SUR VOS DONNÉES?

Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à rgpd.dicp@administration.gov.pf

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données de la Direction du Système d'Information de Polynésie française (DSI)

BP 4574, 98713 Papeete

Courriel: dpo@administration.gov.pf



Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés

Vous pouvez saisir la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) d'une réclamation : www.cnil.fr

Le site de la CNIL propose également des informations et ressources sur la protection des données.

LES TRAITEMENTS DE DONNÉES LIÉS AUX MISSIONS DE LA DICP

FINALITÉS	BASE LÉGALE	DESTINATAIRES (HORS DICP)	DURÉE DE CONSERVATION MAXIMALE*
GESTION DU COURRIER	Exécution d'une mission d'intérêt public Code des impôts et arrêté n° 1498 CM du 27 août 2010 relatif au service dénommé «direction des impôts et des contributions publiques»	Commission des impôts, Prestataire de messagerie électronique	10 ans, à compter de la réception du courrier
TÉLÉSERVICES (ADHÉSION ET VISUALISATION)			1 an, à compter de la résiliation du compte
GESTION DES CONTRIBUABLES			7 ans, à compter de la date de cessation d'activité ou la radiation d'office
ACCUEIL ET INFORMATION DES CONTRIBUABLES		Prestataire de messagerie électronique	10 ans, à compter de la demande
EMISSION DES RÔLES		Paierie de la Polynésie française, Prestataire d'envoi des avis d'imposition	7 ans, à compter de la date de cessation d'activité ou la radiation d'office
ADMISSION EN NON-VALEUR		 Paierie de la Polynésie française, Direction du Budget et des Finances (DBF), Ministère de tutelle, Prestataire de messagerie électronique 	7 ans, à compter de la date de cessation d'activité ou la radiation d'office
GESTION ET ENCAISSEMENT DES IMPÔTS (AUTOLIQUIDÉS)		Prestataire de service monétique (lors d'un paiement par carte bancaire)	7 ans, à compter de la clôture du dossier reliquataire
DÉFAILLANCE DÉCLARATIVE		 Caisse de Prévoyance Sociale (CPS), Paierie de la Polynésie française, Prestataire d'envoi des avis d'imposition 	7 ans, à compter de la date de cessation d'activité ou la radiation d'office
RECOUVREMENT		Huissiers, Employeurs du contribuable ou tiers détenteur, Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM), Banques du contribuable ou tiers détenteur	7 ans, à compter de la clôture du dossier reliquataire
ANOMALIES DE COMPTABILITÉ DES RECETTES		Prestataire de messagerie électronique	Jusqu'à la correction de l'anomalie
DÉGRÈVEMENTS			7 ans, à compter de la décision
DÉLIVRANCE D'ATTESTATIONS		Prestataire de messagerie électronique	Jusqu'à la délivrance de l'attestation
RÉCLAMATIONS CONTENTIEUSES		Prestataire de messagerie électronique	7 ans, à compter de la clôture du dossier
REMISES GRACIEUSES			7 ans, à compter de la clôture du dossier
CRÉANCES DES ENTREPRISES EN PROCÉDURE COLLECTIVE, DISSOLUTION ET CESSION DE FONDS DE COMMERCE		 Notaire, Greffe du tribunal, Liquidateur-mandataire, Paierie de la Polynésie française 	7 ans, à compter de la date de cessation d'activité ou la radiation d'office
GESTION DES ARCHIVES		Service du Patrimoine Archivistique et Audiovisuel (SPAA)	1 an, à compter de l'accès au dossier par l'agent

^{*:} Durée de conservation maximale prévue par l'arrêté n°10936 MCE du 10 décembre 2015 approuvant le tableau de gestion et de tri des archives publiques produites et détenues par la DICP

FINALITÉS	BASE LÉGALE	DESTINATAIRES (HORS DICP)	DURÉE DE CONSERVATION MAXIMALE*
CONTRÔLE FISCAL		Commission des impôts	10 ans, à compter de la clôture du contrôle
REMBOURSEMENT DE CRÉDITS DE TVA	Exécution d'une mission d'intérêt public Code des impôts et arrêté n° 1498 CM du 27 août 2010 relatif au service dénommé «direction des impôts et des contributions publiques»	 Paierie de la Polynésie française, Prestataire de messagerie électronique 	7 ans, à compter de la date de cessation d'activité ou la radiation d'office
ASSISTANCE ADMINISTRATIVE		Services de l'Etat (DGFiP, AGRASC, TRACFIN), Caisse de Prévoyance Sociale (CPS), Prestataire de messagerie électronique	10 ans, à compter de la demande
ACCRÉDITATION DE DÉFISCALISATION LOCALE			7 ans, à compter de la date de cessation d'activité ou 3 ans, à compter de la notification de refus
CONTENTIEUX JURIDICTIONNEL		Secrétariat Général du Gouvernement de la Présidence de la Polynésie française (SGG), Instances juridictionnelles, Parties prenantes, Prestataire de messagerie électronique	Jusqu'à l'expiration des délais de recours (5 ans, à compter du jugement)
SERVICE INFO FISCALE ET RESCRITS		Prestataire de messagerie électronique	Information fiscale : 1 an, à compter de la réponse ; Rescrit : 3 ans, à compter de la disparition de l'entité
AGRÉMENTS DE DÉFISCALISATION		Conseil des ministres, Ministère des finances, Agence de Développement Economique (ADE)	Dossier accordé : 5 ans, à compter de la date d'expiration de la durée obligatoire d'exploitation ; Dossier non accordé : 5 ans, à compter de la date de réception du dossier
SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DES IMPÔTS			10 ans, à compter de la date de l'avis
ANALYSE DES POLITIQUES INTERNES ET PUBLIQUES			Jusqu'à l'établissement des états, statistiques et simulations ou jusqu'à la détection de l'anomalie
COMMUNICATION EXTERNE*	Demande contribuables : exécution d'une mission d'intérêt public Infolettre/newsletter : consentement	Prestataire de services informatiques	Infolettre : jusqu'à votre désinscription ; Demande d'information : 1 mois, à compter de la réponse ou ventilation au service concerné de la DICP
INCIDENTS AGENTS ET CONTRIBUABLES	Intérêt légitime (sécurité des personnes et des biens)		3 ans, à compter de la clôture de l'incident
RÉALISATION DE STATISTIQUES ANONYMES			Jusqu'à l'établissement des statistiques
DÉONTOLOGIE DES PARLEMENTAIRES*	Obligation légale (Articles 60-1 et 804 du Code de procédure pénale)	Bureau de déontologie de l'Assemblée nationale, Bureau de déontologie du Sénat, Prestataire de messagerie électronique	1 mois, à compter de la transmission de l'attestation au bureau de déontologie
DEMANDES DE LA HATVP*		 Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), Prestataire de messagerie électronique 	Jusqu'au terme du mandat du représentant public
RÉQUISITIONS JUDICIAIRES*		Autorités judiciaires (gendarmerie et Direction Territoriale de la Police Nationale)	10 ans, à compter de la demande
NOTIFICATIONS D'ÉCHÉANCES FISCALES*	Consentement	Prestataire de services informatiques	Jusqu'à votre désinscription

DIRECTION DES IMPÔTS ET DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

40 46 13 13
BP 80 98713 Papeete
11 rue du Commandant Destremau
Bâtiment A1-A2 et le site de Vaiami
www.impot-polynesie.gov.pf
rgpd.dicp@administration.gov.pf

DÉLÉGUÉE À LA PROTECTION DES DONNÉES

B.P. 4574, 98713 Papeete Immeuble TORIKI 2ème étage, Rue Dumont d'Urville dpo@administration.gov.pf

